



**2021 DFPE 204** Subventions (2 439 075 euros), avenants n°6 avec la Fondation Léopold Bellan (8e) pour ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Par délibération adoptée au Conseil de Paris du 12 au 15 décembre 2016, vous avez approuvé les termes des conventions d'objectifs à signer avec la Fondation Léopold Bellan, relatives au fonctionnement de ses 8 établissements d'accueil de la petite enfance. La capacité d'accueil total de ces établissements est de 345 places.

Ces conventions, d'une durée de 3 ans, venant à échéance le 31 décembre 2019, elles ont été prorogées une première fois jusqu'au 31 décembre 2020 par avenants n°3 en date du 22 novembre 2019, puis une seconde fois jusqu'au 31 décembre 2021 par avenants n°5 en date du 30 décembre 2020. Les conventions insistent (articles 1 et 2) sur l'accueil des enfants parisiens, tous les jours de la semaine, sur la participation de la Fondation à la commission d'attribution des places d'accueil collectif organisée par la mairie d'arrondissement, et sur l'engagement de la Fondation à optimiser ses taux d'occupation et de fréquentation.

Pour l'année 2021, il est proposé de signer des avenants n°6 à ces conventions, qui fixent :

- les subventions municipales pour l'année 2021,
- l'engagement de la Fondation à réaliser, pour cette même année, des taux d'occupation et des taux de fréquentation et à mettre en œuvre les moyens destinés à atteindre ses objectifs.

Après étude des budgets présentés pour 2021, et annexés aux avenants, il est proposé de fixer une subvention globale de 2 439 075 euros.

Cette subvention globale comprend :

- la subvention de l'établissement 15, rue de Cléry 2e de 353 880 euros ;

- la subvention de l'établissement 19, rue des Martyrs 9e de 494 192 euros ;
- la subvention de l'établissement 19, rue Pasteur 11e de 272 354 euros ;
- la subvention de l'établissement 8/10, impasse Saint-Sébastien 11e de 233 886 euros ;
- la subvention de l'établissement 14 bis, rue du Moulin Vert 14e de 293 528 euros ;
- la subvention de l'établissement 125/129, rue Brancion 15e de 212 816 euros ;
- la subvention de l'établissement 9, rue François Millet 16e de 375 846 euros ;
- la subvention de l'établissement 22 bis, rue Claude Lorrain 16e de 202 573 euros.

La fiche technique, ci-jointe, détaille la situation de la Fondation, ses statuts, son conseil d'administration, sa situation financière et l'activité des établissements concernés.

Je vous remercie de m'autoriser à signer avec la Fondation Léopold Bellan les avenants aux conventions, ci-joints, qui fixent la subvention pour chaque établissement et dont le total est de 2 439 075 euros au profit des établissements.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Maire de Paris

|  
|